



COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

FAITS DE MATCH

PROCES-VERBAL N° 03

SOUS-COMMISSION « LOIS DU JEU »

Réunion téléphonique : 27 octobre 2026

Membres participants : M. Daniel CHOPART, Responsable de la sous-commission « Lois du jeu »,
Mme Michèle LE BASTARD secrétaire de séance, MM. Patrick DUBOC et Thierry LAURENT.

Les décisions figurant au présent procès-verbal sont susceptibles de recours auprès de la Section « Lois du jeu » de la Commission Régionale de l'Arbitrage dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de formes définies à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

DOSSIER EXAMINÉ

**MATCH n°56671334 : FC BOOS 41 / ROUEN SAPINS FC 41 - Seniors Vétérans - D 1 - Poule D -
25 octobre 2026 à 10 H 00**

Le match a été arrêté à la 75ème minute de jeu. Le score était de 2 à 4 en faveur de ROUEN SAPIN FC 41 :

- considérant qu'un dirigeant et le capitaine de l'équipe du FC BOOS 41 nous ont informés et confirmé par mail, qu'ils n'étaient pas d'accord avec les décisions prises par l'arbitre durant le match, décisions qui leur semblaient être favorables à l'équipe adverse,
- considérant que selon eux la sécurité des joueurs n'était plus assurée et que insultes et menaces commençaient à être proférées de part et d'autre,
- considérant que pour éviter d'éventuelles agressions, les joueurs du FC BOOS 41 ont été invités par leur dirigeant à quitter le terrain,
- considérant que l'arbitre ne pouvait que siffler la fin de la rencontre dès la 83ème minute de jeu.

La Commission de l'Arbitrage dit que l'arbitre a pris la décision qui s'imposait et qu'il a donc fait une juste application des Lois du jeu.

Le dossier peut être transmis à la Commission départementale des compétitions masculines seniors pour suite à donner.

La Secrétaire de séance

Le Responsable de la sous-commission
« Lois du jeu »

Mme Michèle LE BASTARD

M. Daniel CHOPART